



SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AA/SyB

Année 2023 – n° 126

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230512-SOC2023DEC126-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

OBJET : CSM « Les Campanules » et « Les Noëlés » – Séjour Familles 2023 – Contrat de réservation Class Tours Limited.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les Centres Sociaux Municipaux de la Ville souhaitent organiser un séjour familles avec hébergement en pension complète pour un groupe de 38 personnes, dont 2 accompagnateurs et un chauffeur et ce, du dimanche 23 au mercredi 26 juillet 2023,

CONSIDERANT le contrat de prestation présenté par M. Samuel LECOEUR, Responsable Hébergement – Class Tours Limited dont le siège social est situé au Château de la Baudonnière à Le Grippon (50320),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat et des conditions générales de vente entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Class Tours Limited pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 23 au 26 juillet 2023, soit 3 nuitées
- Nombre de participants : 38 personnes
- Location : Grand Gîte avec annexe
- Hébergement en chambre multiples – Lits faits et ménage compris
- Pension complète : du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à cinq mille six cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises (5 652,90€ TTC).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% soit 1 695,87€ à la signature du contrat de réservation, sur présentation de facture et par virement bancaire ;
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 4 : Les conditions d'annulations sont précisées dans les conditions générales de vente du prestataire.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 MAI 2023

12 MAI 2023

12 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.